

Province de Québec MRC des Pays-d'en-Haut Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (embarcations) - LAC LAUREL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

En résumé les municipalités de Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord désirent adopter, à la suite de l'approbation de Transport Canada, un Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB), en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001)* pour protéger la santé du lac Laurel tout en conservant la majorité des activités nautiques pratiquées par les usagers du lac.

Pour ce faire, le processus de Transport Canada prévoit une consultation citoyenne où toutes les parties prenantes auront l'occasion de s'exprimer ;

Les justifications dudit projet de demande de restrictions sont les suivantes et ont pour objectif ultime la protection de la santé du lac Laurel pour les générations futures. Elles sont basées sur des données scientifiques expliquées dans une présentation disponible sur le site de la municipalité :

- Restriction #1: À moins de 100 mètres de la rive en tout temps: Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 5 km/h. (Annexe 6 RRVUB).
- Restriction #2: Bras du lac, zone étroite: Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 10 km/h (Annexe 6 RRVUB).
- Restriction #3: Grande partie du lac: Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale de 55 km/h entre10h00 et 19h00 et 10 km/h entre 19h00 et 10h00. (Annexe 6 RRVUB).
- Restriction #4 : Grande partie du lac : Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif, sauf aux heures autorisées, soit de 10h00 à 19h00. (Annexe 7 RRVUB).
- Restriction #5: Partie étroite du lac: Eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif. (Annexe 7 RRVUB).
- **Restriction #6 : Tout le lac :** Eaux dans lesquelles il est interdit de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment. (Annexe 7.1 RRVUB).

Avis est donné qu'une présentation des justificatifs des restrictions à la navigation proposées pour le lac Laurel est disponible sur le site des municipalités sur le lien suivant <u>Présentation Lac Laurel 16-10-2025 - Lac Des Seize lles</u> à compter du 17 octobre où les cartes de zonage et les restrictions sont expliquées.

Avis est aussi donné que les personnes concernées par la navigation sur le lac Laurel peuvent répondre à partir du 17 octobre jusqu'au 10 novembre au <u>questionnaire en ligne</u> pour s'inscrire à la consultation en personne ou pour voter pour les restrictions proposées.

Avis est également donné qu'une assemblée publique de consultation en personne et en mode hybride aura lieu lundi, 10 novembre à 19 h 00 dans la salle du centre communautaire située au 3470 route Principale à Wentworth-Nord, Qc JOT 1YO. Le lien pour se connecter en visioconférence sera disponible sur le site web de la municipalité.

Au cours de cette consultation publique, ledit projet de règlement sera expliqué en détails et les représentants des municipalités qui proposent les restrictions entendront les personnes, organismes, commerces et autres parties prenantes qui désirent s'exprimer en ligne ou en personne.

Après avoir lu et entendu les commentaires des citoyens jusqu'au 10 novembre 2025, les élus des deux municipalités prendront la décision finale sur les restrictions à adopter et à demander à Transport Canada. Ils déposeront leur demande complète en temps opportun.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, le 17 octobre 2025.
Le Directeur général et greffier-trésorier
Patrick Paradis

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 17^e jour du mois d'octobre 2025.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois d'octobre 2025.

Patrick Paradis

Directeur général et greffier-trésorier